

DÉLIBÉRATIONS

N° 2019/018/2.1

Feuillet n° 018

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 12 mars 2019

| Nombre de Conseillers Communautaires | |
|--|----|
| En exercice | 60 |
| Présents | 39 |
| Votants : | 44 |
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER ; Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

OBJET : PLUi : délibération de prescription et objectifs généraux

Monsieur le Président rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de deux délibérations.

- La délibération du 7 juillet 2016 a acté du principe de lancer un PLUi (« avoir l'intention de lancer un PLUi »)
- La délibération du 9 mars 2017 a précisé les modalités d'association des communes et de concertation avec le public.

AR PREFECTURE

024-20004150/20190320-DE2019018-DE
Reçu le 21/03/2019

Les Services de l'Etat alertent la Communauté sur l'ambiguïté de la première délibération. Ils préconisent de reprendre une délibération qui acterait non pas du principe mais de la prescription d'un PLUi. Cette délibération conforterait notamment l'aide financière accordée dans le cadre de l'étude.

Au-delà de la demande de l'Etat, la délibération de juillet 2016 comporte également une faiblesse juridique quant à l'exposé des objectifs de l'élaboration d'un PLUi. En effet, le Juge, à plusieurs reprises, a rappelé que les objectifs du PLUi, certes généraux, devaient être « au moins définis dans leurs grandes lignes ».

Il semble donc pertinent de reprendre la délibération de prescription en précisant les objectifs généraux de l'élaboration du PLUi.

Ces objectifs, issus de la réflexion engagée depuis plusieurs mois, pourraient être ainsi exposés :

- **développer l'activité économique, facteur de développement démographique, urbain et social.**

- conforter les activités existantes sur l'ensemble du territoire, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, de l'artisanat et des services, du tourisme et des loisirs, de l'industrie et de l'énergie.

- développer la capacité d'accueil dans des zones d'activités aménagées par la requalification des zones existantes et le développement d'une offre nouvelle s'appuyant sur les atouts du territoire notamment en termes de desserte (routière, numérique) et intégrant les enjeux environnementaux forts.

- **renforcer l'attractivité démographique du territoire**

- la Dordogne est un département attractif, le territoire y participe mais avec une moindre ampleur que les territoires voisins. Cette attractivité peut être renforcée en développant les atouts du territoire : bonne desserte, niveau d'équipement (notamment commercial) et de services (notamment santé) bien maillé alliant proximité et accessibilité aisée aux pôles urbains régionaux, qualité et diversité des paysages, foncier (notamment bâti) à valoriser.

- **préserver l'environnement**

- préserver la richesse environnementale, paysagère et biologique de la grande diversité des milieux du territoire et valoriser ces atouts

- prendre en compte localement, en les précisant les enjeux du développement durable, notamment la Trame Verte et Bleue régionale

- prendre en compte les risques (inondation, incendie), intégrer le changement climatique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Délibère** en confirmant le lancement de l'étude du PLUi et **complète** les délibérations du 7 juillet 2016 et du 9 mars 2017 par les objectifs exposés ci avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 22/03/2019

Le Président,

Dominique BOUSQUET



AR PREFECTURE

024-200041150-20190320-DE2019018-DE
Reçu le 21/03/2019